



**DELIBERATION N° 22/020 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT,
D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION DANS LE CADRE DU CYCLE
DE TRAVAIL CONSACRÉ À L'ÉVOLUTION STATUTAIRE DE LA CORSE**

**AUTORIZENDU A PRESA IN CARICA DI E SPESE DI TRASPORTU,
D'ALLOGHJU, E DI RISTURAZIONE IN U QUADRU DI U CICULU DI TRAVAGLIU
CUNSACRATU A L'EVULUZIONE STATUTARIA DI A CORSICA**

REUNION DU 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars, la commission permanente, convoquée le 18 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENTE ET AVAIT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Laurent MARCANGELI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif de Corse, ainsi que des instances consultatives, modifiée par la délibération n° 18/373 AC,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/234 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse et notamment les articles 23 et suivants dudit règlement,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** la déclaration d'engagement signée par le Président du Conseil exécutif de Corse et le ministre de l'Intérieur,
- CONSIDERANT** l'ouverture d'un « processus à vocation historique de discussions » entre l'Etat et la Corse, qui débutera dès la première semaine du mois d'avril 2022 par un cycle de réunions impliquant les élus et les forces vives de l'île,
- CONSIDERANT** le cycle de travail relatif au statut de la Corse initié par la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires et pour l'Evolution Statutaire de la Corse,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DIT que des représentants des groupes politiques de l'Assemblée de Corse vont participer à un cycle de réunions consacrées à l'évolution statutaire de la Corse, dans le cadre d'un « processus à vocation historique de discussions ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE la prise en charge par la Collectivité de Corse de l'ensemble des dépenses de transport, d'hébergement et de restauration, afférentes à ces déplacements, dans la limite des montants correspondant aux mandats spéciaux.

ARTICLE 3 :

CONSTATE que le cycle de travail initié par la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires et pour l'Evolution Statutaire de la Corse, relatif au statut de la Corse et qui se poursuivra tout au long de l'année 2022, nécessite l'audition d'experts et personnalités qualifiées.

DIT que les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de tout expert intervenant dans ce cadre sont pris en charge aux conditions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 30 mars 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 30 MARS 2022

RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

**PRESA IN CARICA DI E SPESE DI TRASPORTU,
D'ALLOGHJU, E DI RISTURAZIONE IN U QUADRU DI U
CICULU DI TRAVAGLIU CUNSACRATU A L'EVULUZIONE
STATUTARIA DI A CORSICA**

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT,
D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION DANS LE
CADRE DU CYCLE DE TRAVAIL CONSACRE À
L'ÉVOLUTION STATUTAIRE DE LA CORSE**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Lors de la venue de M. Gérard DARMANIN, ministre de l'Intérieur, le 16 mars dernier, l'ouverture d'un « processus à vocation historique de discussions » entre l'Etat et la Corse, a été actée en réunion, puis confirmée dans la déclaration d'engagement signée par le Président du Conseil exécutif de Corse et le ministre de l'Intérieur.

Un premier cycle de discussions, impliquant les élus et les acteurs économiques, culturels, éducatifs et sociaux de l'île, débutera, à Paris, dès la première semaine du mois d'avril 2022, et se poursuivra dans les mois à venir, afin d'évoquer l'ensemble des problématiques de la Corse, et notamment l'évolution institutionnelle de l'île, avec l'objectif de déboucher sur des propositions concrètes avant la fin de l'année.

A cet effet, des représentants de l'Assemblée de Corse seront amenés à participer régulièrement à ces échanges, dans des lieux de réunion appropriés.

En outre, il convient de rappeler que la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires et pour l'Evolution Statutaire de la Corse a été missionnée pour un cycle de travail relatif au statut de la Corse.

Dans ce cadre, son Président a souhaité organiser un cycle d'auditions de personnalités qualifiées. Mme Wanda MASTOR, Professeure agrégée de droit public à l'Université de Toulouse, M. Andria FAZI, maître de conférences en science politique auprès de l'Università di Corsica, et Mme Véronique BERTILE, maître de conférences en droit public auprès de l'Université de Bordeaux et membre du CERCCLÉ (Centre d'Études et de Recherches Comparatives sur les Constitutions, les Libertés et l'État), ont déjà été entendus. La commission va poursuivre ces entretiens avec différents experts, et prochainement avec Mme Florence CROUZATIER-DURAND, professeur des universités à Nice, membre du Conseil scientifique du Groupement de Recherches sur l'Administration Locale en Europe (GRALE) et membre de l'Association française du droit des collectivités locales (AFDCL).

Conformément aux usages de notre Collectivité, je vous propose :

- d'une part, d'établir un mandat spécial pour les représentants de notre assemblée qui seront désignés pour participer à ces réunions ;
- et d'autre part, d'autoriser la prise en charge des dépenses liées au transport, et le cas échéant, à l'hébergement et la restauration, des experts, non rémunérés, auditionnés dans le cadre des travaux de la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires et pour l'Evolution Statutaire de la Corse.